



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 27 octobre 2022

### COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### **1. Economies d'énergies au sein de l'Administration communale**

Dans le contexte actuel, la Confédération et l'Approvisionnement économique du pays ont mandaté l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL). Cette structure a édicté plusieurs étapes qui seront mises en œuvre en cas d'une pénurie d'électricité. Les étapes sont les suivantes.

1. appel facultatif à économiser l'électricité à toute la population, aucune ordonnance n'est produite par la Confédération ;

sur mise en vigueur d'ordonnances de la Confédération :

2. restrictions de consommation, interdiction d'utilisation d'appareils et dispositifs énergivores non nécessaires (chauffage de confort, sauna, piscine chauffée, etc.) ;
3. contingentements, taux de restriction calculé en pourcentage, par rapport à la consommation électrique de l'année passée. Cette mesure s'applique uniquement aux gros consommateurs, consommation de plus de 100'000 KWh annuelle ;
4. délestages du réseau, interruptions planifiées de l'approvisionnement en électricité pendant plusieurs heures, coupures par rotation hebdomadaire dans toutes les zones du réseau de distribution de manière à uniformiser les heures de coupure.

A l'instar des étapes projetées en cas de pénurie d'électricité, celles en cas de pénurie de gaz sont analogues :

1. appels à réduire la consommation de manière facultative ;
2. commutation des installations biocombustibles ;
3. restriction de consommation obligatoire, les directives seront dictées par le Conseil fédéral ;
4. coupure de l'alimentation en gaz par périodes définies.

Aujourd'hui, l'étape n° 1 citée ci-avant est d'ores et déjà mise en œuvre.

La Commune de Payerne a édicté un catalogue de mesures énergétiques afin de réaliser des économies de manière directe. Ce catalogue se décline en plusieurs actions qui seront introduites à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ou dès réception du matériel nécessaire à leur mise en œuvre. Elles touchent essentiellement les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Nous pouvons citer à titre d'exemples l'extinction des luminaires extérieurs des bâtiments et monuments, l'abaissement des températures à 19° C dans les locaux chauffés, y compris les écoles. Les écrans de présentation en tout temps ou certains appareils durant la nuit (Wifi, imprimantes) seront coupés. La Commune de Payerne vise un objectif d'économie de 15 % d'ici à fin 2023, cet objectif n'est pas cumulé au 5 % déjà économisés depuis le début des chantiers énergétiques réalisés depuis 2014.

Quant à l'éclairage public, les mesures retenues sont des solutions techniquement possibles aujourd'hui sans beaucoup de frais. Dès lors, l'éclairage public sera réduit ou éteint selon les possibilités des installations. Nous pouvons citer à titre d'exemples :

- l'éclairage indirect de façades et décoratif de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne sera totalement éteint ;
- l'éclairage du centre-ville sera réduit en intensité à 30 % de 22 h 00 à 06 h 00, uniquement pour la technologie LED pilotée, à l'exception des luminaires situés sur un passage pour piétons ;
- pour les installations conventionnelles en LED, les points lumineux sont déjà diminués en intensité de minuit à 06 h 00. La plage horaire sera étendue si possible ;
- la plupart des luminaires des giratoires en extérieur de ville ainsi que les luminaires d'entrée de ville seront mis hors service sous réserve d'un accord de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) ;
- à noter que l'éclairage public sera maintenu aux abords des passages piétons, ceci pour des raisons de sécurité. Il y a également lieu de préciser que la Municipalité est consciente que l'équipement en LED pilotable sur l'ensemble de la Commune est maintenant une priorité.

En ce qui concerne les décorations lumineuses de fin d'année, la Municipalité a également pris la décision de les restreindre. Seules la Place du Marché et les entrées de la Ville et des Hameaux seront ornées de décorations lumineuses. Le secteur de l'entretien du domaine public va, dans la mesure du possible, élaborer des décorations de Noël non lumineuses afin d'essayer d'apporter un air de fête dans le centre-ville durant le mois de décembre. L'éclairage de l'Abbatiale sera rallumé du 8 décembre 2022 au 4 janvier 2023, soit durant le marché de Noël et la période des fêtes de fin d'année.

Au-delà des mesures d'économies énergétiques cités ci-dessus, la Commune de Payerne a la volonté d'accélérer les modifications et les assainissements légers sur ses installations afin d'optimiser sa consommation d'énergie (isolation de tuyau de chauffage, installation de vannes thermostatiques, etc.).

Toutes les actions contenues dans le catalogue des mesures représentent une économie d'électricité directe de 7 à 10 %. Elles sont disponibles sur le site internet [www.payerne.ch/actualités](http://www.payerne.ch/actualités).


Les prochaines consommations de chauffage sont difficilement prévisibles aujourd'hui. Celles-ci dépendront fortement des températures hivernales et bien sûr des effets des mesures d'économie.

Il sera également demandé aux commerces d'éteindre leur enseigne lumineuse ou leur vitrine dès 22 h 00 ou dès la fin de l'activité. Les pharmacies sont exclues de cette demande.

Afin de préparer la mise en œuvre des mesures plus restrictives du plan OSTRAL (étapes n<sup>os</sup> 2 à 4 ci-dessus), une cellule de crise a été formée, ceci afin de préparer l'Administration à tous les scénarios possibles et ainsi établir des processus adaptés à chaque situation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny